

## DELIBERATION N°2017-2.03

### **Le conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans sa séance du 27 juin 2017,**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-4 et suivants et R. 1313-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur de l'Anses,

#### **délibère ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un comité d'audit est constitué en appui au conseil d'administration.

Ce comité est chargé de la supervision des travaux d'audit interne et de maîtrise des risques, et notamment de :

- proposer au Conseil d'administration le programme d'audit, défini sur proposition du directeur général ;
- proposer au Conseil d'administration le programme de travail en matière de maîtrise des risques ;
- sur la base des résultats des audits, proposer au conseil d'administration une analyse annuelle de l'efficacité des systèmes du contrôle interne, du management de la qualité et de la gestion des risques de l'Anses.

**Article 2** : Le comité d'audit est composé :

- d'un président élu parmi les membres du Conseil d'administration,
- du Vice-Président du Conseil d'administration,
- du représentant du ministère en charge de la coordination de la tutelle,
- du directeur général de l'agence.

Le contrôleur budgétaire et l'agent comptable participent au comité d'audit avec voix consultative. Le directeur général peut être assisté en tant que de besoin des personnes compétentes au sein de l'agence.

**Article 3** : Les avis du Comité d'audit, pris à l'unanimité de ses membres, sont présentés au Conseil d'administration suivant chacune de ses réunions. A défaut d'unanimité, les questions sont portées devant le conseil d'administration.

Il se réunit au moins deux fois par an.

**Article 4** : Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, est chargé de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération est publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Anses.

Certifié exact à Maisons-Alfort, le 27 juin 2017

Pour le conseil d'administration  
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail :  
Le président,

Luc DEREPA